

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 4 3

portant délégation à **monsieur Julien FACQUEZ**, conseiller municipal
chargé du sport et des activités de plein air et de la jeunesse

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal, établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que monsieur **Julien FACQUEZ** a été élu conseiller municipal ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur **Julien FACQUEZ**, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions suivantes :

- ✓ **Sport et activités de plein air**
 - Relation avec les associations sportives ;
 - Contrôle du bon état des équipements sportifs
 - Etude du projet de requalification de l'espace qui jouxte le tennis (projet de padel)
 - Promouvoir la pratique du tennis
 - Suivre les clubs locaux
- ✓ **Jeunesse**

Article 2

Pas de délégation de signature.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à monsieur **Jacques PUGLIA**, 2^{ème} adjoint en cas d'indisponibilité de monsieur **Julien FACQUEZ**, conseiller délégué, dans le domaine du sport et des activités de plein air.

Délégation de fonctions est également attribuée à monsieur **Julien FACQUEZ** en cas d'indisponibilité de madame **Aurélie GABERT**, conseiller délégué, dans le domaine de la jeunesse.

Article 4

Délégation de 2ème rang dans le domaine de la jeunesse (pour mémoire délégation de 1^{er} rang Aurélie GABERT).

Article 5

Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

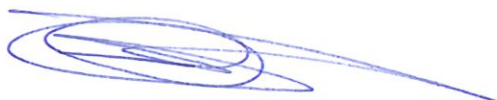
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Roger GRIMAUD.



NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.